BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 56 du 29 juillet 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 14

CIRCULAIRE N° 10122/ARM/DRH-AAE/SDGR/BGC

relative à la gestion de la mobilité du personnel militaire de l'armée de l'air et de l'espace pour l'année 2023.

Du *27 avril 2022*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE :

sous-direction « gestion des ressources » ; bureau « gestion des compétences ».

CIRCULAIRE N° 10122/ARM/DRH-AAE/SDGR/BGC relative à la gestion de la mobilité du personnel militaire de l'armée de l'air et de l'espace pour l'année 2023.

Du 27 avril 2022

NOR A R M L 2 2 0 1 6 1 0 C

Référence(s):

- 2 Instruction N° 10100/ARM/DRH-AA/SDGR/BGC du 18 octobre 2019 relative à la mobilité du personnel officier, sous-officier et militaire du rang engagé de l'armée de l'air.
- Circulaire N° 87/ARM/DRH-AA/ADJDIR/BORH du 7 juin 2021 relative au rattachement à un gestionnaire délégué du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air agissant en qualité de commandant de formation administrative air (abrogée par la circulaire ci-dessous).
- <u>Circulaire N° 87/ARM/DRH-AAE/ADJDIR/BORH du 19 mai 2022 relative au rattachement à un gestionnaire délégué du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace agissant en qualité de commandant de formation administrative air.</u>

Pièce(s) jointe(s):

Sept annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

2 Circulaire Nº 10121/ARM/DRH-AA/SDGR/BGC du 30 avril 2021 relative à la gestion de la mobilité du personnel militaire de l'armée de l'air pour l'année 2022.

Référence de publication :

Préambule

La présente circulaire a pour objet de définir les objectifs, les principes et les modalités d'exécution de la mobilité du personnel militaire de l'armée de l'air et de l'espace pour l'année 2023.

Elle fixe les critères de mobilité des officiers, des sous-officiers et des militaires du rang et les règles spécifiques liées aux séjours hors métropole.

Il convient de noter qu'à toute mobilité émise par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE) est associée une durée prévisionnelle d'affectation (DPA) sur le poste concerné pour les officiers, dans la garnison pour le personnel sous-officier et quelques cas particuliers de mutations de militaires du rang engagés (MDRE).

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA MOBILITÉ.

1.1. Personnel en métropole.

Critères de mobilité pour une affectation en métropole conduisant à l'établissement d'une fiche individuelle de souhaits d'affectation (FISA).

1.1.1. Officiers des trois corps, sous-officiers du personnel navigant et sauveteurs plongeurs héliportés.

Pour le plan annuel de mutation (PAM) 2023, l'obligation de renseigner une FISA s'appliquera uniquement aux officiers des trois corps, aux sous-officiers du personnel navigant (PN) et aux sauveteurs plongeurs héliportés (spécialité 1700) totalisant au moins deux ans de présence au 31 décembre 2023 dans la garnison ou ayant fait l'objet d'une mutation en 2022 avec une DPA d'un an.

1.1.2. Sous-officiers du personnel non navigant.

1.1.2.1. Cas général

Tout sous-officier peut déposer une FISA à compter de deux ans de présence dans sa garnison au 31 décembre 2023.

Pour le PAM 2023, l'obligation de remplir une FISA « partie métropole » s'applique uniquement aux sous-officiers du personnel non navigant (PNN) – du grade de sergent au grade de major inclus – dont le temps de présence dans la garnison atteint les paliers de mobilité 6 ans, 9 ans, 12 ans et plus ainsi qu'au personnel concerné par une DPA arrivant à terme en 2023. Hors restructuration, absence d'employabilité et cas exceptionnels, les mutations hors souhaits peuvent être prononcées uniquement sur ces échéances :

- 🗕 le palier de 6 ans concerne les sous-officiers dont le temps de présence au 31 décembre 2023 est supérieur ou égal à 6 ans et strictement inférieur à 7 ans ;
- ce palier de 6 ans, ne concerne plus les sous-officiers dans leur première affectation après leur sortie d'école ;
- = le palier de 9 ans concerne les sous-officiers dont le temps de présence au 31 décembre 2023 est supérieur ou égal à 9 ans et strictement inférieur à 10 ans ;
- 🗕 à partir de 12 ans de présence au 31 décembre 2023, tout sous-officier est susceptible d'être muté chaque année et doit donc renseigner une FISA ;
- la DPA à échéance en 2023 concerne les sous-officiers dont la date de mise en place additionnée de la durée prévisionnelle arrive à son terme entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. La date et la durée à prendre en compte sont celles figurant sur le dernier ordre de mutation.

En résumé, les sous-officiers peuvent être mutés :

- sur souhaits, dès deux ans de présence dans la garnison, et ce quel que soit le palier atteint ;
- ullet hors souhaits, si les souhaits exprimés ne correspondent pas au besoin du service :
 - sur les paliers 6 (hors primo-affectés), 9, 12 et au-delà ;

- à l'échéance d'une DPA :
- lors d'une restructuration, absence d'employabilité ou cas exceptionnel.

Dans le cas des couples « air », la mutation hors souhait des deux conjoints peut intervenir dès lors que l'un d'entre eux satisfait à l'une des trois conditions ci-

1.1.2.2. Île de France et sites à mandat particuliers.

Pour le personnel affecté en île de France (1) (IDF) ou sur un site à mandat particulier (*cf. annexe Il.*), il est défini une durée d'emploi à partir de laquelle les souhaits d'affectation du militaire sont étudiés prioritairement sans pour autant garantir qu'il soit affecté sur un de ses choix. Pour le PAM 2023, les durées, calculées au 31 décembre 2023, sont fixées dans les conditions suivantes :

- mandat IDF: quatre ans de présence cumulée (y compris au sein de plusieurs garnisons successives stationnées en IDF, dès lors que l'on détient un minimum de deux ans de présence au sein de la garnison actuelle) à l'exception des sorties d'école *ab initio* pour lesquelles la durée du mandat est de six ans ;
- site à mandat particulier : six ans de présence.

A un an du terme du mandat particulier, le militaire qui souhaite une mobilité dépose une FISA et sera alors étudié prioritairement au PAM métropole. Le militaire souhaitant le maintien dépose une FISA seulement lorsqu'il est sur les paliers 6, 9, 12 et chaque année ensuite.

Pendant le mandat, le militaire peut déposer une FISA. Toutefois, il ne sera pas étudié prioritairement.

Afin de répartir les contraintes liées aux affectations en IDF et sur sites à mandat particulier, le personnel n'y ayant jamais été affecté sera identifié et étudié prioritairement pour y être muté.

1.1.2.3. Emplois spécifiques.

Pour le personnel dans un emploi spécifique (maitres instructeurs, instructeurs, éducateurs, formateurs, emplois dans les chaînes recrutement, reconversion, service national, et directions spécifiques, etc...), il est défini une durée initiale dans l'emploi fixée à six ans. Au terme de cette durée initiale, les personnels occupant l'un de ces emplois spécifiques feront l'objet d'une étude individuelle particulière après dialogue avec l'employeur.

Pendant le mandat, le militaire peut déposer une FISA. Toutefois, il ne sera pas étudié prioritairement.

A un an du terme de la durée initiale du mandat, le militaire doit obligatoirement déposer une FISA. Il sera alors étudié prioritairement au PAM métropole.

Les militaires affectés sur ces emplois spécifiques ne sont donc pas soumis à la règle des paliers 6, 9, 12 et au-delà. À la fin du mandat initial, ils devront déposer une FISA chaque année.

Cas particuliers (autres que mandats):

- EDCA « BERRY » 00.036, EO 01.036, 02.036, 13.036 et EC2A 0E.036 d'Avord : le personnel de spécialité 31xx et 32xx servant au sein de ces unités est affecté pour une durée prévisionnelle et minimale de 7 ans ;
- EIVV : les moniteurs de vol à voile sont employés pour une durée prévisionnelle d'affectation minimale de 9 ans.

Les militaires affectés dans ces unités sont soumis à la règle des paliers 9, 12 et au-delà.

1.1.3. Militaires du rang engagés.

Quel que soit son niveau de qualification, tout MDRE peut déposer une FISA à compter de deux ans de présence dans sa garnison au 31 décembre 2023.

Ils peuvent être éventuellement concernés par une DPA (emplois spécifiques, affectation hors métropole, etc.) auquel cas, ceux ayant une échéance en 2023 doivent obligatoirement déposer une FISA.

Les MDRE souhaitant être maintenus dans leurs garnisons ne renseignent pas de FISA.

1.2. Recueil du volontariat et des compétences pour un séjour en outre-mer ou en forces de présence.

Tout personnel qui se rend disponible pour une affectation en outre-mer ou en forces de présence (OMFP) en 2023 doit renseigner son volontariat dans le cadre « Hors métropole » (HM) de la FISA, à l'exception du personnel ayant fait l'objet d'une mutation avec changement de garnison en 2022. Il doit également faire valider par son commandant d'unité la compétence mise en œuvre sur le poste actuellement occupé.

Le personnel se trouvant encore sous l'effet d'une décision de maintien pour situation personnelle difficile ne peut pas se déclarer disponible pour un séjour OMFP.

1.3. Personnel en poste hors métropole.

Le personnel affecté hors métropole (OMFP et étranger) arrivant en fin de séjour à l'été 2023 doit obligatoirement porter ses choix de retour en métropole selon la procédure décrite au point 2.2.

À ce titre, même une expression de souhait de prolongation doit s'accompagner de souhaits d'affectation retour.

Les MDRE recrutés localement ou affectés OMFP et retenus au recrutement « passerelle expérience » en 2022 doivent émettre des souhaits d'affectation en métropole au PAM 2023.

2. ÉTABLISSEMENT DE LA FICHE INDIVIDUELLE DE SOUHAITS D'AFFECTATION.

Les souhaits d'affectation s'expriment au travers d'une FISA unique, pour toutes les catégories de personnel et quels que soient le lieu d'affectation et la formation administrative du militaire.

Un formulaire FISA vierge peut être téléchargé sur le site de la DRH-AAE par le militaire afin d'être renseigné et transmis à la division administration du personnel

(DAP) pour saisie dans le système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA.

2.1. Dispositions communes.

2.1.1. Catalogue des postes.

2.1.2. Un catalogue des postes par grade et par spécialité est mis en ligne sur le site de la DRH-AAE.

Il est fourni à titre indicatif. Non contractuel, il ne présage ni de la vacance du poste, ni des évolutions éventuelles en organisation pour 2023, mais permet à chaque militaire d'avoir, en fonction de sa spécialité et de son grade, une information sur le nombre de postes décrits dans l'organisation 2022 par garnison, formation et unité.

2.1.3. Choix de la garnison pour le PAM métropole.

Le personnel formule un à cinq souhaits de garnison (cf. annexe l.) par ordre de choix, dont éventuellement le maintien.

Tout souhait de garnison exprimé peut donner lieu à une affectation dans l'une des garnisons de la zone de mutation de référence (ZMR), sachant que la garnison exprimée sera étudiée prioritairement dans cette zone. Bien qu'exceptionnel ce dispositif permet d'optimiser la satisfaction géographique de l'aviateur et des besoins en gestion.

Quels que soient les desiderata exprimés et l'ordre dans lequel ils apparaissent, ils doivent refléter une disposition à rejoindre la garnison demandée ou la ZMR : tout souhait exprimé est susceptible d'entraîner une mutation à l'été suivant.

Toute mutation pour les besoins du service donnant lieu à un changement de garnison entraîne une remise à zéro du temps de présence.

Une affectation d'une durée inférieure ou égale à un an dans une autre garnison ou HM avec retour pour raison personnelle dans la garnison d'origine ne donne pas lieu à une remise à zéro du temps de présence.

Le souhait de garnison « dispo DRH-AAE » sera incrémenté par défaut par la DAP dans le SIRH ORCHESTRA pour le personnel devant obligatoirement remplir une FISA et n'ayant exprimé aucun choix. La FISA devra alors être notifiée à l'intéressé.

2.1.4. Souhaits d'emplois ou d'unités.

Il est important d'exprimer des souhaits d'emplois ou d'unités lors du dépôt annuel de la FISA. Ils permettent aux différents acteurs impliqués dans la gestion des ressources humaines (chaînes hiérarchiques, métier et RH) de connaître les aspirations individuelles du personnel en termes de parcours professionnel.

Les souhaits d'emplois ou unités sont renseignés dans le champ « Poste ou emploi souhaité ».

Zone de mutation de référence dans laquelle vous ne souhaiteriez pas être affecté.

Cette rubrique optionnelle permet de préciser, à titre indicatif, la ZMR dans laquelle le militaire ne souhaite pas être affecté. La DRH-AAE s'efforcera de prendre en compte cette information dans le cadre du PAM. Toutefois une affectation y reste possible pour les besoins impérieux du service.

2.1.5. Champ « Remarques personnelles ».

Le champ « remarques personnelles » est destiné à recueillir tous les autres éléments de souhait ou d'appréciation de situation de la part du militaire.

Ce champ libre peut également recevoir toute information utile de la part du militaire, tels que le numéro d'identifiant air (NIA) du conjoint de l'armée de l'air et de l'espace ou le numéro d'identifiant défense (NID) du conjoint militaire d'une autre armée, armée d'appartenance, site d'affectation, ou encore l'emploi du conjoint civil.

2.1.6. Cas particulier de la mutation en « couple air ».

Lorsque l'un des membres d'un couple de militaires de l'armée de l'air et de l'espace remplit les conditions de mobilité (cf. point 1.1.), la mobilité commune du couple sera étudiée lors du plan de relève.

Il est demandé aux services des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) de s'assurer que toutes les informations relatives à la situation de couple de militaires apparaissent dans l'édition FISA disponible dans l'info-type (IT) FISA.

2.1.7. Cas particulier d'un conjoint d'une autre armée.

Lorsqu'il exprime un souhait de mobilité, le militaire doit obligatoirement renseigner une fiche couple ministère des armées (MINARM) (cf. annexe IV.) en accompagnement de la FISA. La DAP est responsable de sa transmission à la direction des ressources humaines (DRH) d'armée d'appartenance du conjoint (le bureau gestion des compétences - BGC - sera mis en copie de cet envoi) qui la renseignera avant de la retourner au BGC de la DRH-AAE pour étude.

2.2. Particularité pour le personnel affecté hors métropole.

Expression du souhait pour une prolongation de séjour :

- le personnel souhaitant une prolongation de séjour sélectionnera la rubrique appropriée dans la FISA;
- $\overline{}$ ce souhait de prolongation sera ensuite saisi par la DAP dans le SIRH ORCHESTRA ;
- le personnel administré par la Division administration générale des postes permanents à l'étranger (DAGPPE) formule sa demande de prolongation HM par le biais de la FISA et d'une demande individuelle.

Souhaits d'affectation métropole :

- la prolongation de séjour n'étant pas acquise, le personnel doit exprimer des souhaits d'affectation retour qui se feront exclusivement parmi les garnisons situées en métropole (cf. annexe l.);
- le choix « maintien » n'a pas de sens dans la mesure où il est exprimé dans la rubrique « prolongation de séjour ».

2.3. Responsabilités de la division administration du personnel.

2.3.1. Généralités.

La DAP reste l'interlocuteur local privilégié du militaire afin de lui apporter les conseils techniques en matière de mobilité dans le cadre du processus de recueil FISA.

Après réception, la DAP vérifie la cohérence des informations en vue de leur saisie dans le SIRH ORCHESTRA.

La FISA, issue du SIRH ORCHESTRA, sera transmise à l'intéressé pour émargement.

La DAP doit s'assurer :

- que tout le personnel atteignant au PAM 2023 une échéance de mobilité (paliers 6, 9, 12 et au-delà ou fin de DPA, ainsi que les fins de mandat) a renseigné obligatoirement une FISA. Une attention particulière sera portée au calcul du temps de présence dans la garnison au 31 décembre 2023, notamment pour le personnel faisant l'objet d'une reprise de service après la campagne FISA, pour lequel le temps passé en position de non-activité devra être décompté du temps de présence :
- que pour tout le personnel sous-officier et MDRE devant remplir une FISA, le premier souhait au minimum est renseigné (une garnison ou « maintien » ou « dispo DRH-AAE »).

2.3.2. Simplification administrative.

Moyennant un accès facile à INTRADEF, la transmission de la FISA par voie dématérialisée doit être privilégiée selon le processus suivant. Après téléchargement sur le site de la DRH-AAE, le militaire remplit sa FISA directement sur un poste INTRADEF puis la transmet par voie électronique (sans signature):

- directement à la DAP s'il ne s'est pas déclaré disponible OMFP ;
- à la DAP, s'il s'est déclaré disponible OMFP, via le commandant d'unité (CDU), pour validation de la compétence mise en œuvre sur le poste actuellement occupé. Cette validation peut être faite via la messagerie électronique du CDU, de son adjoint ou du secrétariat d'unité et ne requiert pas de signature.

Outre le fait que cette procédure limite les impressions papier, elle présente également l'avantage de ne pas imposer aux militaires de se rendre à la DAP.

La signature du militaire sera en revanche obligatoire sur l'exemplaire de la FISA éditée d'ORCHESTRA et archivée dans les pièces.

2.3.3. Saisie de la fiche individuelle de souhait d'affectation.

La DAP se référera au mode opératoire (MOP) 305 – Saisie des FISA, disponible sur le site ORCHESTRA, partie mobilité.

2.3.4. Modification de la fiche individuelle de souhait d'affectation.

Toute modification de la FISA après la date de clôture de la campagne FISA (17 juin 2022) devra se faire par le biais d'une demande individuelle dans le SIRH (procédure également décrite dans le MOP 3051). Cette demande « de modification de FISA » qui sera traitée par les différents acteurs pour avis ne donnera pas lieu à l'édition d'une nouvelle FISA.

La DAP portera par voie électronique à la connaissance des organismes chargés des ressources humaines (ORH), des responsables de vivier (RV) et de la DRH-AAE/BGC au plus tard le 1^{er} novembre 2022, toute modification de FISA. Cette dernière devra rester exceptionnelle et dûment justifiée.

Si la modification concerne un nouveau souhait de mobilité OMFP, celle-ci devra impérativement être saisie dans le SIRH avant le 1^{er} septembre 2022, le commandant d'unité veillera à valider la compétence détenue dans son appréciation littérale.

2.4. Délais de recueil des souhaits fiche individuelle de souhaits d'affectation.

Le recueil des souhaits FISA devra impérativement être réalisé et saisi dans le SIRH pour le 17 juin 2022 compte tenu des échéances du PAM.

3. ÉTAT PRÉPARATOIRE DU PLAN ANNUEL DE MUTATION AVEC ÉCHÉANCES.

L'état préparatoire du plan annuel de mutation (EPPAM) est élaboré à partir des souhaits d'affectation et des informations de gestion communiquées par les différents acteurs de la chaîne RH.

3.1. Rôle du groupement de soutien de la base de défense.

Les DAP des (GSBdD) sont chargées :

- d'informer le militaire du lancement de la campagne FISA, afin de recueillir et de saisir les données de la FISA dans le SIRH;
 - Si l'intéressé est absent pendant cette période, cette information est recherchée par tout moyen adapté.
- de recueillir auprès de chaque CDU, puis de chaque commandant de formation administrative (CFA) les avis de gestion.

3.1.1. Échéance sites hors métropole.

S'agissant du personnel affecté HM et souhaitant une prolongation de séjour, le CFA apposera son avis pour le 22 juillet 2022. Il est rappelé que chaque avis défavorable doit être dûment justifié par le biais d'un rapport qui sera transmis à la DRH-AAE.

L'avis ne portera que sur l'opportunité de la prolongation souhaitée et non sur les choix FISA de retour HM.

3.1.2. Échéance sites métropole.

Les avis CDU et CFA devront être saisis pour le 22 juillet 2022.

3.2. Rôles du commandant d'unité et du commandant de formation administrative.

Pour les unités nécessitant une attention particulière quant à leur situation d'effectifs (sous-effectif, changement d'organisation important à la hausse ou à la baisse), le CFA transmettra ses points de vigilance au commandement d'appartenance qui jugera de l'opportunité de transmettre ces informations par NEMO à la DRH-AAE. Celles-ci devront parvenir à la DRH-AAE avant le vendredi 28 octobre 2022.

3.3. Rôles de l'employeur et du responsable de viviers.

Les employeurs (commandements, directions et services) et les RV saisiront dans le SIRH les informations de gestion relevant de leur niveau de responsabilité conformément au calendrier de l'annexe VII.

Au titre des restructurations de l'année 2023, chaque ORH des employeurs devra impérativement transmettre à la DRH-AAE/BGC un NEMO accompagné d'un fichier Excel détaillant toutes les mesures connues de son périmètre, et ce avant le vendredi 28 octobre 2022.

Ce NEMO devra également mentionner la liste nominative du personnel à maintenir ou à transférer pour compétences (noyau dur) afin de garantir la continuité de la mission sur le site d'origine en cas de nouvelle organisation ou sur le site d'accueil en cas de transfert d'unité ou de missions.

4. AFFECTATIONS POUR RAISON PERSONNELLE.

En cas d'agrément par la DRH-AAE, la mention convenance personnelle est attribuée à toutes les mutations suivantes prononcées pour raison personnelle :

- mutation pour rapprochement du couple ;
- mutation ou maintien dans l'affectation pour situation personnelle difficile (SPD);
- permutation d'affectation;
- demande de maintien définitif dans la garnison à la suite d'une décision de mutation.

Toute mutation avec mention « Convenance personnelle » exclut toute indemnité liée à la mobilité ; indemnités de changement de résidence, indemnité de mobilité géographique des militaires (IMGM)⁽²⁾ et majoration de l'indemnité pour charges militaires (MICM).

4.1. Mutation pour rapprochement du couple.

Ce type de demande s'applique pour tout militaire déjà affecté dans une garnison différente de celle de son conjoint (civil ou militaire). En cas d'agrément, par principe, le rapprochement est réalisé à la date d'affection prévue pour le PAM 2023.

Cette demande peut être exprimée tout au long de l'année au travers d'une demande individuelle. Cependant, pour être prise en compte au titre du PAM 2023, elle doit parvenir à la DRH-AAE avant le 1^{er} novembre 2022.

4.1.1. Conditions.

Cette procédure s'applique exclusivement au profit d'un site en métropole.

La notion de couple doit être comprise conformément à la définition de l'instruction de première référence.

Toute évolution de situation familiale doit être déclarée auprès de la DAP dans les meilleurs délais. Pour être prises en compte pour les commissions de mutation du PAM 2023, ces informations devront être saisies dans le SIRH avant le 1^{er} novembre 2022.

Pour le concubinage une antériorité de 2 ans est nécessaire au 1^{er} septembre 2023.

4.1.2. Modalités.

Le militaire souhaitant un rapprochement de couple doit déposer auprès des services du GSBdD une demande dans le SIRH ORCHESTRA qui pourra éventuellement être accompagnée d'un compte-rendu personnel de l'intéressé et de l'ensemble des pièces jugées nécessaires. Si la demande comporte des pièces annexes, les services administratifs devront le mentionner dans le champs « observations » de la demande dans le SIRH ORCHESTRA pour mise en attente de l'étude jusqu'à réception des pièces par la DRH-AAE.

Pour les situations de concubinage, la date de prise en compte est celle de saisie dans le SIRH.

La DRH-AAE étudie la faisabilité de la demande en fonction des impératifs de gestion et décide de son agrément ou de son non agrément. Le cas échéant, le rapprochement inverse à celui demandé peut être proposé par la DRH-AAE, ou à défaut un site commun ou compatible, et dans ce cas, sera réalisé avec la mention service avec changement de résidence (ACR).

Dans le cas d'un couple air, la DPA du militaire rapproché sera ajustée à l'échéance de mobilité de son conjoint.

4.1.3. Cas particulier des militaires du rang engagés en poste outre-mer recrutés localement.

Le MDRE concerné peut déposer une demande de rapprochement pour rejoindre son conjoint déjà affecté en métropole. Celle-ci sera systématiquement accompagnée d'un avis motivé du CFA et des justificatifs nécessaires à l'étude de l'éventuelle mobilité.

En cas d'agrément de la demande de mutation pour rejoindre la métropole, le MDRE ne pourra plus se prévaloir de sa qualité de « recruté local » pour prétendre, prioritairement, à une affectation définitive en retournant dans un département d'outre-mer, une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie, y compris à l'occasion d'un changement de situation personnelle.

4.1.4. Cas particulier d'un conjoint d'une autre armée.

Le militaire doit renseigner une fiche couple ministère des armées (MINARM) (cf. annexe IV.) en accompagnement de sa demande de rapprochement. La DAP est responsable de sa transmission à la DRH d'armée d'appartenance du conjoint (avec copie au BGC) qui la renseignera avant de la retourner au BGC de la DRH-AAE pour étude.

4.1.5. Cas particulier d'un conjoint agent de la fonction publique d'Etat .

Pour les fonctionnaires territoriaux/hospitaliers, prendre contact avec l'antenne Défense mobilité locale.

Dès notification de son ordre de mutation, le militaire, dont le conjoint est agent de la fonction publique d'Etat, adresse son extrait individuel d'ordre de mutation (EIOM) et le questionnaire renseigné (cf. annexe V.), accompagné des demandes de mutation effectuées par le conjoint, au bureau reconversion de défense mobilité.

4.2. Mutation ou maintien pour situation personnelle difficile.

Afin de ne pas nuire au travail du PAM 2023, tout militaire confronté à une SPD doit faire parvenir sa demande à la DRH-AAE avant le 1er novembre de l'année 2022.

4.3. Permutation d'affectation.

La DAP est responsable de la saisie de la demande dans le SIRH.

4.3.1. Conditions requises.

Peuvent postuler tous les sous-officiers PNN et MDRE affectés en métropole détenant un temps de présence minimum de deux ans au sein de la garnison au moment du dépôt de la demande. Seules les permutations des militaires détenant le même niveau fonctionnel peuvent être envisagées. Dès lors qu'une mutation ou un pressenti HM pour le PAM 2023 est prononcé, il n'est plus possible de solliciter une permutation.

Compte tenu des règles de mobilité applicables aux MDRE, ces derniers sont autorisés à postuler pour une permutation au sein de la même ZMR.

4.3.2. Procédure.

La procédure de mobilité par permutation s'effectue directement sur le site Intradef de la DRH-AAE via un formulaire en ligne.

À la validation par le militaire de sa demande, cette dernière sera classée chronologiquement à la suite des autres dans la « banque de permutation » et sera consultable par tous sur le site Intradef de la DRH-AAE pendant 6 mois maximum.

Dès que deux militaires inscrits dans la « banque de permutation » ont identifié une possibilité de permutation, après entente préalable, ils initient chacun une demande individuelle dans le SIRH ORCHESTRA, via leur DAP de rattachement sous réserve de satisfaire les conditions requises.

La décision relève de la DRH-AAE.

4.4. Demande de maintien définitif dans la garnison à la suite d'une décision de mutation.

Afin de permettre l'étude de ce maintien par le gestionnaire, toute demande doit être transmise à la DRH-AAE/BGC impérativement dans les 30 jours suivant la notification individuelle de mutation (notification de l'extrait individuel de l'ordre de mutation). Toute demande postérieure à cette échéance est susceptible d'être non agréée

Seul le personnel ayant atteint le bénéfice de la retraite à liquidation immédiate peut demander à bénéficier de cette mesure. Pour le PAM 2023, la demande doit être obligatoirement accompagnée d'un arrêté de radiation des cadres ou de résiliation de contrat, prenant effet au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

5. MOBILITÉ HORS MÉTROPOLE.

Le volontariat HM exprimé dans le cadre de la FISA concerne uniquement les affectations en OMFP. La durée d'une affectation OMFP est, en principe, fixée à trois ans.

5.1. Processus de désignation pour un séjour en outre-mer ou en forces de présence (3).

Pour faire l'objet d'une mobilité à la relève OMFP 2023, il est obligatoire de détenir la double aptitude médicale HM et opérations extérieures (OPEX). Cette information sera saisie en priorité dans le SIRH ORCHESTRA par la DAP au plus tard le 02 septembre 2022.

5.1.1. Expression de disponibilité.

 $Le \ militaire \ disponible \ OMFP \ doit \ obligatoirement \ classer \ tous \ les \ sites \ OMFP \ ou \ se \ déclarer \ disponible \ « \ tous \ sites \ ».$

L'expression de disponibilité pour un séjour en outre-mer (Antilles, Guyane, La Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française) ou en forces de

présence (Djibouti, Émirats Arabes Unis [EAU], Gabon, République de Côte d'Ivoire, Sénégal) est annuelle et s'effectue uniquement par le biais de la FISA, en sélectionnant le type de séjour souhaité dans le cadre relatif au HM:

- « Je souhaite une affectation HM. »; en cas de conjoint air, l'étude de l'emploi du conjoint sur le site HM sera faite de manière prioritaire, mais la mobilité HM sera prononcée même si celui-ci n'a pas pu y être muté;
- « Je souhaite une affectation HM uniquement si affectation simultanée avec mon conjoint militaire AIR. » ; la mobilité HM sera prononcée uniquement si une affectation simultanée de son conjoint militaire AIR est possible ;

et

- « Je souhaite une affectation aux EAU. » ; en cas de conjoint air, l'étude de l'emploi du conjoint sur le site HM sera faite de manière prioritaire, mais la mobilité HM sera prononcée même si celui-ci n'a pas pu y être muté ;
- « Je souhaite une affectation aux EAU uniquement si affectation simultanée avec mon conjoint militaire AIR. » ; la mobilité HM sera prononcée uniquement si une affectation simultanée de son conjoint militaire AIR est possible.

En cas de vivier insuffisant, les besoins sont honorés par l'intermédiaire de prospections émises par la DRH-AAE.

S'agissant du personnel qui se porte disponible pour une affectation aux EAU, il appartient à la DAP de lui communiquer la notice d'information prévue à cet effet (annexe VI.) et de renseigner la case relative à cette prise de connaissance.

Tout militaire qui se désiste après désignation doit rédiger un compte-rendu au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE), avec un avis du CFA ou de l'autorité équivalente.

Après étude du compte-rendu, la DRH-AAE statuera au cours d'une commission dédiée sur l'éventuelle annulation du pressenti OMFP et les suites (disciplinaires ou autres) à donner.

5.1.2. Constitution de viviers de compétences pour les sous-officiers du personnel non navigant (à l'exception des sauveteurs-plongeurs héliportés) et des militaires du rang engagés.

Pour se rendre disponible pour un séjour en OMFP, le militaire doit :

- sélectionner dans le cadre relatif au HM de la FISA la compétence mise en œuvre sur le poste actuellement occupé : chaque CDU devra obligatoirement authentifier cette information. Qu'elle soit validée ou non, il appartient à la DAP de répliquer cette information dans le SIRH ORCHESTRA (menu déroulant « oui/non » dans la colonne « Validation CDU »);
- éventuellement, en sélectionner une ou deux autres s'il estime les détenir encore ou qu'une remise à niveau est compatible avec les échéances d'un départ OMFP.

Toute autre information utile concernant les compétences détenues peut être précisée dans le cadre « Remarques personnelles ».

 $Ces\ informations\ seront\ saisies\ dans\ le\ vivier\ HM\ du\ SIRH\ ORCHESTRA\ au\ plus\ tard\ pour\ le\ 17\ juin\ 2022.$

Après étude des postes à pourvoir et des compétences requises, la DRH-AAE/BGC enverra au plus tard le 04 juillet 2022 à chaque responsable de viviers les listes de candidats triées par domaine de compétence pour étude. Ce dernier transmettra en retour à la DRH-AAE/BGC son analyse des compétences au plus tard le 09 septembre 2022.

5.1.3. Employabilité des couples militaires air.

Sous réserve de toujours détenir les compétences requises, tout aviateur dont le conjoint militaire est affecté en OMFP sans avoir pu bénéficier d'une affectation simultanée du couple, fera l'objet d'une étude prioritaire lors des commissions OMFP pour une affectation à la relève 2023 en privilégiant une employabilité de deux ans. Il exprimera sa disponibilité au travers de la FISA pour le PAM OMFP 2023 ou via une attestation individuelle transmise par le Département d'administration du personnel en position spéciale (DAPPS).

Le séjour OMFP du conjoint militaire nouvellement affecté ne pourra se prolonger au-delà de celui du militaire initialement affecté.

5.2. Processus de désignation pour un séjour en poste permanent à l'étranger (PPE).

Pour les PPE (OTAN, ambassades, organismes interalliés, PPE air, Direction coopération sécurité défense, etc.) les besoins sont honorés par l'intermédiaire de prospections émises par la DRH-AAE.

Les volontariats sont étudiés dans le cadre de commission de pré-sélection par la DRH-AAE. Hormis pour les postes PPE air (EATC, EPRC, GAE, etc.), les candidatures font ensuite l'objet d'une pré-désignation par l'organisme décisionnaire (DGRIS, DCSD).

Pour une affectation en couple, il est nécessaire que les deux militaires se portent candidats.

5.3. Aptitude médicale.

La double aptitude HM et OPEX est requise pour toute affectation hors métropole, et ce quel que soit le territoire.

Chaque personnel candidat pour un séjour HM a pour obligation de s'assurer de la validité de son aptitude médicale, dès le dépôt de sa FISA et/ou pour toute candidature à prospection HM.

Le personnel navigant veillera à fournir son certificat de visite systématique unité (VSU) et son compte rendu d'expertise du centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN).

6. CHANGEMENT DE POSTE.

Toute proposition du CFA air concernant :

- un changement de garnison ou d'arrondissement ;
- un changement de formation administrative ;
- un mouvement depuis ou vers un emploi spécifique ;
- un mouvement depuis ou vers un poste de major ou d'officier ;

doit faire l'objet d'une demande motivée envoyée à l'employeur, via le formulaire intitulé « formulaire de proposition de changement de postes» (cf. annexe III.) pour avis avant décision de la DRH-AAE.

Ces demandes doivent rester exceptionnelles et justifiées par l'intérêt du service. Dans le cas d'un changement de garnison, une attestation individuelle de volontariat doit être fournie.

Tout mouvement interne décidé par le CFA doit faire l'objet d'une décision transmise pour information aux ORH concernés ainsi qu'à DRH-AAE/BGC.

Les listes des formations administratives (Air, Terre, Marine, État-major des armées, etc.) sont celles fixées par arrêtés ministériels, consultables sur le site BOREALE.

7. ABROGATION.

La circulaire N° 10121/ARM/DRH-AA/SDGR/BGC du 30 avril 2021 relative à la gestion de la mobilité du personnel militaire de l'armée de l'air pour l'année 2022 est abrogée.

8. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade aérienne, sous-directeur « gestion des ressources » de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace,

Hervé CHÊNE.

Notes

ANNEXES

⁽¹⁾ IDF comprend l'ensemble des garnisons situées dans les départements de la région Île de France : 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95. (2) L'IMGM remplace depuis le 01/01/21 les COMICM et SUPICM communément appelés « Prime Rideau ».

⁽³⁾ Les TAAF sont exclues de ce processus et font l'objet de prospections.

ANNEXE I. LISTES DES GARNISONS ET DES ZONES DE MUTATION DE RÉFÉRENCE.

CODE BDD.	LIBELLÉ BDD.	LIEU DE STATIONNEMENT.	GARNISON.	BASE DE RATTACH.	ZMR	ARRONDISSEMENT
026	Angers-Le Mans- Saumur	Angers	Angers	705	Angers- Rennes	Angers
		Montreuil-Juigné				Angers
		Corcoué-sur- Logne	Corcoué-sur- Logne			Nantes
		Le Mans	Le Mans			Le Mans
		Nantes	Nantes			Nantes
		Saumur	Saumur			Saumur
047	Angoulême	Angoulême	Angoulême	709	Angoulême- Cognac- Rochefort	Angoulême
014	Besançon	Besançon	Besançon	116	Besançon- Dijon	Besançon
		Autun	Autun			Autun
		Chalon sur Saône	Chalon sur Saône			Chalon sur Saône
		Dijon	Dijon			Dijon
		Longvic				Dijon

	1					
056	Bordeaux- Mérignac- Agen	Bordeaux	Bordeaux	106	Bordeaux- Cazaux	Bordeaux
		Floirac				Bordeaux
		Martignas-sur- Jalle				Bordeaux
		Talence				Bordeaux
		Villenave d'Ornon				Bordeaux
		Mérignac		106 ou 204 pour le personnel du DA204		Bordeaux
007	Bourges- Avord	Avord	Bourges	702	Avord	Bourges
007		Avord Bourges	Bourges		Avord	Bourges Bourges
007			Bourges		Avord	
007		Bourges			Avord	Bourges
007		Bourges Neuvy-Pailloux	Châteauroux		Avord	Bourges
OO7 CODE BDD.		Bourges Neuvy-Pailloux	Châteauroux		Avord	Bourges

		Loperhet				Brest
		Plougastel Daoulas				Brest
		Landivisiau	Landivisiau			Morlaix
		Saint Servais				Morlaix
		Lorient	Lorient			Lorient
		Ploemeur				Lorient
		Quimper	Quimper			Quimper
040	Brive	Brive-la-Gaillarde	Brive-la- Gaillarde	709	Brive-la- Gaillarde	Brive-la-Gaillarde
		Limoges	Limoges			Limoges
046	Calvi	Calvi	Calvi	126	Solenzara	Calvi
038	Carcassonne	Carcassonne	Carcassonne	125	Carcassonne	Carcassonne
		Narbonne	Narbonne			Narbonne
		Perpignan	Perpignan			Perpignan
		Saint Laurent de la Salanque				Perpignan
			Ī	Ī	Ī	

053	Cazaux	Biscarrosse	Cazaux	120	Bordeaux- Cazaux	Mont de Marsan
		La-Teste-de-Buch				Arcachon
012	Cherbourg	Caen	Caen	105	Cherbourg	Caen
		Cherbourg	Cherbourg			Cherbourg
009	Clermont- Ferrand	Aulnat	Clermont- Ferrand	942	Clermont- Ferrand	Clermont-Ferrand
		Clermont- Ferrand				Clermont-Ferrand
		Orcines (Puy-de- Dôme)				Clermont-Ferrand
		Job	Job			Ambert
		Moulins	Moulins			Moulins
028	Creil	Amiens	Amiens	110	Creil	Amiens
		Creil	Creil			Senlis
		Senlis				Senlis
		Doullens	Doullens			Amiens

			_	_	_	
		Lucheux				Amiens
		Mondicourt				Arras
		Roissy-en-France	Roissy			Sarcelles
		Pontoise	Taverny			Pontoise
		Taverny				Argenteuil
CODE BDD.	LIBELLÉ BDD.	LIEU DE STATIONNEMENT.	GARNISON.	BASE DE RATTACH.	ZMR	ARRONDISSEMENT
045	Draguignan	Draguignan	Draguignan	125	Draguignan	Draguignan
		Montferrat				Draguignan
		Nice	Nice			Nice
		La Turbie (Mont Agel)	Roquebrune- Cap-Martin			Nice
		Peille				Nice
		Le Cannet-des- Maures	Le Luc	115		Brignoles
051	Épinal- Luxeuil	Epinal	Epinal	116	Belfort- Luxeuil	Epinal
		Luxeuil-les-Bains	Luxeuil-les- Bains			Lure
		Saint-Sauveur				Lure
						,

		<u> </u>					<u> </u>			
	1	I					1			
048	Évreux	É	vreux	Évreux		105		Évreux	Évre	eux
		F	avières	Favières					Dre	ux
		F	Rouen	Rouen					Rou	ien
		٧	/ernon	Vernon					Les	Andelys
		I			<u> </u>					
043	Gap	P	Ancelle	Gap		701	(Gap- Grenoble	Gap)
		ī								
042	Grenoble- Annecy- Chambery	G	Grenoble	Grenoble		749	(Gap- Grenoble	Gre	noble
042	Annecy-		irenoble Montbonnot	Grenoble		749	C			noble
042	Annecy-	N		Grenoble		749	C		Gre	
042	Annecy-	S	Montbonnot	Grenoble		749	(Gre Gre	noble
042	Annecy-	S	Montbonnot aint-Ismier			749	C		Gre Gre	noble
CODE BDD.	Annecy-	S	Montbonnot aint-Ismier	Varces	SON.	749 BASE D RATTAC	PE		Gre Gre	noble
CODE	Annecy- Chambery	S S	Montbonnot Gaint-Ismier Varces	Varces		BASE D	DE H.	Grenoble	Gre Gre	enoble

Le Kremlin- Bicêtre				L'Hay les Roses
Levallois-Perret				Nanterre
Malakoff				Antony
Neuilly-sur-Seine				Nanterre
Paris				Paris
Saint-Mandé				Nogent sur Marne
Vincennes				Nogent sur Marne
Arcueil	Arcueil			L'Hay les Roses
Meaux	Meaux			Meaux
Maisons-Alfort	Maisons- Alfort			Nogent sur Marne
Bussy Saint- Georges	Marne-la- Vallée			Torcy
Romainville	Romainville			Bobigny
Courbevoie	Saint- Germain-en- Laye		Saint- Germain-en- Laye/DAGPPE	Nanterre
Rueil-Malmaison	Laye		Edycrondi i E	Nanterre
Les-Alluets-le-Roi		107		Saint Germain en Laye
Maisons-Laffitte				Saint Germain en Laye

Saint-Germain- en-Laye			Saint-Germain- Laye
uresnes			Nanterre
Saint-Denis	Paris	Paris- Vincennes	Saint-Denis
Athis-Mons	Athis-Mons	Montlhéry	Palaiseau
Orly			L'Hay les Roses
Brétigny	Brétigny		Palaiseau
Fontainebleau	Fontainebleau		Fontainebleau
Montlhéry	Montlhéry		Palaiseau
Ollainville			Palaiseau
Gif-sur-Yvette	Palaiseau		Palaiseau
Palaiseau			Palaiseau
Saclay			Palaiseau
Rambouillet	Rambouillet	Versailles- Villacoublay	Rambouillet
Clamart	Vélizy- Villacoublay		Antony
Velizy- Villacoublay			Versailles
Melun	Melun		Melun
Saint-Cyr-l'École	Versailles		Versailles

		Versailles					Versailles
CODE BDD.	LIBELLÉ BDD.	LIEU DE STATIONNEMENT.	GARNISON.	BASE DE RATTACH.	ZMR	ARR	ONDISSEMENT
057	lstres- Orange- Salon-de- Provence	Aix-en-Provence	Aix-en- Provence	125	lstres- Salon- Marseille	Aix-e	n-Provence
	Provence	Fontvieille	Fontvieille			Arles	
		Istres	lstres			Istre	S
		Béziers	Montpellier			Bézie	ers
		Miramas	Salon-de- Provence			Istre	5
		Salon		701		Aix e	n Provence
		Bedoin (Mont Ventoux)	Bedoin (Mont Ventoux)	115		Carp	entras
		Orange				Carp	entras
027	Lille	Lille	Lille	110	Lille	Lille	
		Denain	Valenciennes			Valei	nciennes
025	Lyon- Valence-La Valbonne	Bron	Lyon ville	942	Lyon-La Valbonne	Lyon	
		Lyon ville				Lyon	
							1

	ī		1	1	1	
		Limonest	Lyon-Mont- Verdun			Lyon
		Poleymieux au Mont d'Or				Lyon
		Ambérieu en Bugey	Ambérieu	278		Belley
		Bourg-en-Bresse	Bourg-en- Bresse			Bourg-en-Bresse
		Beligneux	La Valbonne			Bourg-en-Bresse
004	Marseille- Aubagne	Marignane	Marseille	701	lstres- Salon- Marseille	Istres
		Marseille				Marseille
		Saint-Zacharie	Auriol Sainte Baume			Brignoles
031	Metz	Mourmelon-le- Petit	Châlons-en- Champagne	133	Metz-Nancy	Châlons-en- Champagne
		Metz	Metz			Metz
		Montigny-lès- Metz				Metz
		Woippy				Metz
032	Phalsbourg	Phalsbourg	Phalsbourg	133	Metz-Nancy	Sarrebourg- Château-Salins

073	Montauban	Montauban	Montauban	106	Montauban- Toulouse	Montauban
054	Mont-de- Marsan	Captieux	Captieux	118	Pau-Mont- de-Marsan	Langon
		Mont-de-Marsan	Mont-de- Marsan			Mont-de-Marsan
CODE BDD.	LIBELLÉ BDD.	LIEU DE STATIONNEMENT.	GARNISON.	BASE DE RATTACH.	ZMR	ARRONDISSEMENT
029	Mourmelon- Mailly	Châlons-en- Champagne	Châlons-en- Champagne	113	Mourmelon- Saint-Dizier	Châlons-en- Champagne
		Mourmelon-le- Grand	Suippes			Châlons-en- Champagne
		Suippes				Châlons-en- Champagne
		Sommepy-Tahure				Châlons-en- Champagne
		Sechault	Vouziers			Vouziers
		Vouziers				Vouziers
		Les Noës-près- Troyes	Troyes	133	Metz-Nancy	Troyes
060	Nancy	Beaufremont	Contrexéville	133	Metz-Nancy	Neuf Château

		Contrexéville				Neuf Château
		Morville Les Vic	Nancy			Sarrebourg Château Salins
		Nancy ville				Nancy
	•	Domgermain	Ochey			Toul
		Ochey				Toul
		Thuilley aux groseilles				Toul
		Toul	Toul			Toul
-						
039	Nimes- Laudun- Larzac	Avignon	Avignon	115	Nîmes- Orange	Avignon
		Garons	Nîmes			Nîmes
		Nîmes				Nîmes
		Nîmes Montpellier	Montpellier	125	lstres-Salon- Marseille	
			Montpellier	125		Nîmes
058	Orléans- Bricy		Montpellier Gien	125		Nîmes
058		Montpellier			Marseille	Nîmes Montpellier
058		Montpellier	Gien		Marseille	Nîmes Montpellier Montargis

in the second			•		-	-	
		Fleury Les Aubrais					Orléans
		Olivet					Orléans
		Orléans					Orléans
		Saint-Jean-de-la- Ruelle					Orléans
017	Pau- Bayonne	Bareges	Bareges	118		Pau-Mont- de-Marsan	Argeles Gazost
		Dax	Dax				Dax
		Pau	Pau				Pau
		Sedzère					Pau
		Uzein					Pau
	Ţ						
036	Poitiers- Saint- Maixent	Fontenay-le- Comte	Fontenay-le- Comte	721		Poitiers- Tours	Fontenay-le-Comte
		Poitiers	Poitiers				Poitiers
						_	
CODI BDD.		LIEU DE STATIONNEMENT.	GARNISON.		ASE DE	ZMR	ARRONDISSEMENT
008	Rennes- Vannes- Coëtquidan	Bruz	Rennes		928	Angers- Rennes	Rennes
		Cesson-Sévigné					Rennes

		Rennes				Rennes
		Saint-Jacques-de- la-Lande				Rennes
070	Rochefort- Cognac	Châteaubernard	Cognac	709	Angoulême- Cognac- Rochefort	Cognac
		Cognac				Cognac
		Échillais	Rochefort	721		Rochefort
		Rochefort				Rochefort
		Saint-Agnan				Rochefort
		Rochelle (La)	Rochelle (La)			Rochelle (La)
		Les Gonds	Saintes	722		Saintes
		Saintes				Saintes
	,					
044	Saint- Christol	Saint-Christol	Saint-Christol	115	Saint- Christol	Carpentras
		ļ				
050	Saint- Dizier- Chaumont	Brienne-le- Château	Brienne-le- Château	113	Mourmelon- Saint-Dizier	Bar sur Aube
		Chaumont	Chaumont			Chaumont
		Villiers-le-Sec				Chaumont

	_			_	_	_
		Prunay-Belleville	Prunay- Belleville			Nogent sur Seine
		Reims	Reims			Reims
		Saint-Dizier	Saint-Dizier			Saint-Dizier
		Vitry-le-François				Vitry-le-François
033	Strasbourg- Haguenau- Colmar	Drachenbronn Birlenbach	Drachenbronn	133	Strasbourg	Haguenau Wissembourg
		Haguenau	Haguenau			Haguenau Wissembourg
		Gresswiller	Mutzig			Molsheim
		Mutzig				Molsheim
		Strasbourg	Strasbourg			Strasbourg
	1					
059	Toulon	Hyères	Hyères	701	Toulon	Toulon
		Saint-Mandrier- sur-Mer	Saint- Mandrier-sur- Mer			Toulon
		Ollioules	Toulon			Toulon
		Toulon				Toulon
037	Toulouse- Tarbes- Castres	Castres	Castres	118	Montauban- Toulouse	Castres
				1	l	

		Lacaune	Lacaune						Castres	
		Tarbes	Tarbes						Tarbes	
		Blagnac	Toulouse						Toulouse	
		Toulouse							Toulouse	
CODE BDD.	LIBELLÉ BDD.	LIEU DE STATIONNEMENT.	GARNISON.		BASE DE ATTACH.		ZMR	ARI	RONDISSEMENT	
049	Tours	Blois	Blois		273		Poitiers- Tours	Blo	is	
		Romorantin Lanthenay	Romorantin						norantin thenay	
		Cinq-Mars-la-Pile	Cinq-Mars- la-Pile		705			Chi	non	
		Langeais						Chi	non	
		Nouâtre	Nouâtre	-				Chi	non	
		Tours	Tours					Τοι	ırs	
055	Ventiseri- Solenzara	Ajaccio	Ajaccio		126	9	Solenzara	Aja	ccio	
		Patrimonio (Serra Di Pigno)	Patrimonio					Cal	vi	
		Ghisonaccia	Solenzara					Cor	te	
		Sari Solenzara						Sar	tène	
		Ventiseri- Solenzara						Cor	te	

ANNEXE II. LISTE DES SITES A MANDAT PARTICULIER.

	Bordeaux	Bourges- Avord	Evreux (unités EAC2P)	Lyon Mont- Verdun	Romorantin
1700					
2115					
2133					
2217					
2280			X		
2320		Х			
2420					
2538					
2550		X			
2620					
2730					X
2810					
3111					
3113					
3130					
3161					
317x					
3181					
3211					100
3212					
3219				х	
3220				X	
3230					
3251					
3261					
3412					
3417					
3420					
3519	х				
3539	X				
3550	х				-
3610					
3634					
3635					
3650					
3721					
3800					
8100			х		
8220			x		
8230			^		

ANNEXE III. FORMULAIRE DE PROPOSITION DE CHANGEMENT DE POSTE (EXEMPLE).

[changement de FA, changement de garnison (accompagnée obligatoirement d'une attestation de l'intéressé), poste spécifique, poste de major, officier]

A , le N° ARM/BA XXX/BRH

NIA/ SAP	Nom	Prénom	Grade	Spécialité	Unité / Formation administrative actuelle	Unité / Formation administrative proposée	Avis commandement de formation administrative perdant	Avis commandement de formation administrative gagnant	Date de mise en place	Argumentair e étayé
				8100	ESICAERO 2J.107/ BA107 ID OCA : XXXXXXXX	CIRISI 4J.107/ DL DIRISI ID OCA: XXXXXXXX	(Cdt de base 107) FAVORABLE / DEFAVORABLE	(DL DIRISI IDF) FAVORABLE / DEFAVORABLE	01/08/202	
				3610	DAP C1.062/ GSBdD Villacoublay ID OCA : XXXXXXXX	UCN 23.520 / DSAE Villacoublay ID OCA : XXXXXXXX	(Chef GSBdD Villacoublay) FAVORABLE / DEFAVORABLE	(Directeur DSAE Villacoublay) FAVORABLE / DEFAVORABLE	01/08/202	

Destinataires pour action : Commandements d'appartenance concernés

Destinataires pour info : DRH-AAE/BGC

Signature (Commandant de formation administrative air de rattachement) Cdt de la BA 107

FICHE COUPLE MINARM.

1. IDENTIFICATION DU PERSONNEL PREVU EN MUTATION.

Armée, Direction ou Service :

NID: NID

Grade : Libellé abrégé du grade Nom et prénom : Nom Prénom

Nombre d'enfants : Nb Date d'arrivée garnison :

JJ.MM.AAAA

Spécialité : Code spécialité actuelle de l'administré

Sit. Matrimoniale : Marié, pacsé, etc.

Base : Libellé long de la base act. Garnison : Libellé long

2. DESIDERATA DU PERSONNEL PREVU EN MUTATION.

P1: Localité P2 : Localité P3 : Localité

P4: Localité P5 : Localité A déjà servi en région parisienne : O/N

3. PROPOSITION SUR LES DESIDERATA DU PERSONNEL PREVU EN MUTATION.

Avis du bureau de gestion :

Observations : Sur la base des avis portés dans le vivier, le gestionnaire établira un avis et une proposition qui sera validée par l'autorité d'emploi.

Important: Si le militaire est pressenti par sa direction pour recevoir une affectation hors-métropole, le gestionnaire le mentionnera dans cette zone.

1. IDENTIFICATION DU CONJOINT DU PERSONNEL PREVU EN MUTATION.

Armée, Direction ou Service : Grade : Libellé abrégé du grade

Nom et prénom : Nom Prénom

Spécialité : Code spécialité actuelle de l'administré

Sit. Matrimoniale : Marié, pacsé, etc.

NID: NID

Nombre d'enfants : Nb Date d'arrivée garnison :

J.I.MM AAAA Base : Libellé long de la base

Garnison : Libellé long

2. DESIDERATA DU CONJOINT DUPERSONNEL PREVU EN MUTATION.

P3 : Localité

P2 : Localité P1: Localité

P5 : Localité P4: Localité A déjà servi en région parisienne : O/N

3. PROPOSITION SUR LES DESIDERATA DU CONJOINT DUPERSONNEL PREVU EN MUTATION.

Avis du bureau de gestion :

Observations : Sur la base des avis portés dans le vivier et des remarques du gestionnaire du militaire prévu en mutation, le gestionnaire du conjoint établira un avis et une proposition qui sera validée par l'autorité d'emploi. A l'issue de l'étude et de la validation, une copie de ce formulaire est retransmise au gestionnaire du militaire muté.

ANNEXE V. QUESTIONNAIRE AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Vous êtes muté(e) pour raison de service avec changement de résidence et votre conjoint est fonctionnaire au sein de la fonction publique d'État (hors ministère des armées)

A réception de votre ordre de mutation, adressez-le accompagné du présent formulaire dûment complété, des demandes de mutation effectuées par votre conjoint et de toutes pièces que vous jugerez utiles (CV, etc.) à l'adresse mail suivante : defense-mobilite-conjoint-fpe.contact.fct@intradef.gouv.fr.

Un envoi incomplet ne pourra pas être exploité

PERSONNEL MILITAIRE OU CIVIL DE LA DÉFENSE	CONJOINT FONCTIONNAIRE D'ETAT(1) (hors ministère des armées)				
NOM:	NOM:				
NOM DE JEUNE FILLE :	NOM DE JEUNE FILLE :				
PRÉNOM:	PRÉNOM:				
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :	DATE ET LIEU DE NAISSANCE :				
ADRESSE:	ADRESSE :				
TÉLÉPHONE :	TÉLÉPHONE :				
MAIL PERSONNEL (obligatoire) :	MAIL PERSONNEL (obligatoire) :				
	SITUATION FAMILIALE:				
	Nombre d'enfants :				
	Année(s) de naissance des enfants :				
Si personnel MILITAIRE :	MINISTÈRE D'APPARTENANCE :				
ARMÉE OU SERVICE (GEND-TERRE-MARINE-AIR-SSA-SEA-DGA-SID) :	Date CAP (si hors ministère éducation) :				
GRADE:	GRADE ET ÉCHELON :				
AFFECTATION ACTUELLE:	EMPLOI:				
Établissement restructuré : oui □ non □	DISCIPLINE (si enseignant) :				
TÉLÉPHONE :	TITULAIRE depuis le :				
Poste :	AFFECTATION ACTUELLE (2):				
Si personnel CIVIL:	Depuis le :				
QUALITÉ:	TÉLÉPHONE :				
GRADE:	Poste :				
- FONCTIONNAIRE [POSITION ACTUELLE :				
OUVRIER []	- Activité 🗆				
TITULAIRE depuis le :	- Détachement 🗆				
AFFECTATION ACTUELLE:	- Disponibilité □				
Établissement restructuré : oui 🗌 non 🗆	- Congé parental □				
TÉLÉPHONE :	- Autre (préciser) :				
Poste :	Depuis le :				
	Fin le :				
NOUVELLE AFFECTATION, lieu et date de mutation :	FAIT A LE				

ANNEXE VI. NOTICE FAMILLE E.A.U. - RELEVE 2023.



DRH-AAE/BGC - RELEVE 2023 - E.A.U.

NOTICE FAMILLE

En complément des dispositions mentionnées au paragraphe HOTEL du SECUNDO du message de pressenti HM 20222023 aux E.A.U. vous concernant, les particularités suivantes sont à prendre en compte avant affectation sur le territoire émirien :

ALFA/ Situation familiale.

Le concubinage et le PACS ne sont pas reconnus aux E.A.U. et tombent sous le coup de la loi ; ils peuvent être sanctionnés d'une peine d'emprisonnement pouvant atteindre 03 (trois) ans.

Seul le mariage hétérosexuel est reconnu par les E.A.U.

La preuve du mariage des parents est requise pour obtenir le certificat de naissance d'un enfant.

En l'absence de justificatif, les parents s'exposent à une peine d'emprisonnement et l'enfant ainsi démuni d'existence légale ne pourra sortir du territoire.

BRAVO/ Régularisation de la situation familiale.

La mise en conformité de la situation familiale aux normes locales devra être faite avant la mutation.

En cas de non régularisation, le personnel affecté sera considéré comme célibataire et se verra attribuer le logement correspondant.

CHARLIE/ Autorisation de venue des familles.

La réglementation émirienne en termes d'immigration n'autorise la délivrance d'un visa de résident qu'aux situations familiales suivantes :

- célibataire avec ou sans enfant : dans le premier cas, une autorisation écrite de l'autre détenteur de l'autorité parentale est demandée ;
- veuf avec ou sans enfant ;
- divorcé(e) avec ou sans enfant : dans le premier cas, une autorisation écrite de l'autre parent ou codétenteur de l'autorité parentale est requise ;
- marié(e) avec ou sans enfant.

En cas de remariage et d'enfant issu d'un précédent mariage :

- une autorisation écrite de l'autre parent ou codétenteur de l'autorité parentale est requise ;
- une caution par enfant (actuellement de 5000 AED soit environ 1250 Euros) peut être réclamée par l'administration émirienne dans le cas où le sponsor n'est pas le père de l'enfant.
- tous les cas de célibataire géographique.

Les enfants majeurs sans emploi et non scolarisés n'ont pas la garantie d'obtenir un visa permanent.

Les particularités liées à l'immigration des éléments des forces françaises stationnées aux Emirats arabes unis obligent les militaires affectés au nouveau PAM à arriver sur le territoire un mois avant leur famille.

DELTA/ Autres conjoints.

Les conjoints relevant d'autres cas ne pourront pas se voir accorder de visa de résident par les autorités locales.

ECHO/ Autorisations de résidence.

La demande d'autorisation de venue de famille doit être effectuée avant le 1^{er} avril 2023, terme de rigueur.

Elle ne peut être formulée que par le personnel marié avec ou sans enfant(s) fiscalement à charge.

Le personnel en instance de mariage précisera sur sa demande la date prévue du mariage.

Pour les couples de militaires, la demande doit être effectuée par le militaire du grade le plus élevé.

Dans la mesure du possible, la composition de famille annoncée doit correspondre strictement à celle qui effectuera le séjour dans sa totalité.

Les enfants à naître (épouse enceinte) doivent être signalés.

Au cours de ses formalités d'embarquement, il sera demandé au chef de famille de confirmer la composition de sa famille.

Le cas échéant, il est primordial de vous assurer que les services de la Cellule aide aux familles du Groupement de soutien de la Base des forces françaises stationnées aux Emirats arabes unis (GSBdFFEAU) ont bien pris en compte le fait que votre conjoint est de nationalité étrangère. En effet, selon les pays, des procédures spécifiques d'immigration doivent être entreprises.

Le message de demande doit être adressé avec mention des destinataires comme suit :

TO ALINDIEN COMFOR EAU

INFO AIR DISTRANSIT CREIL MUSE

bdd-eau@bdd.defense.gouv.fr bdd-gs-eau@bdd.defense.gouv.fr ba110-etaa-ops@intradef.gouv.fr bgc23500-drhaatours@air.defense.gouv.fr

POUR BUREAU LOGEMENT DES FFEAU
INTERESSE ETAA CREIL

FOXTROT/ Ralliement de la famille.

Au vu des particularités liées aux procédures d'immigration, les forces françaises stationnées aux Émirats Arabes Unis imposent aux familles d'arriver sur le territoire un mois après les militaires affectés. Aucune famille ne pourra arriver avant la date retenue par les FFEAU.

Le ralliement de la famille ne pourra s'effectuer que sur ordre par vol aérien militaire ou civil.

GOLF/ Réglementation sanitaire.

Les autorités émiriennes refusent la délivrance d'un visa de résidence aux personnes séropositives, atteintes de la tuberculose ou de l'hépatite B et procèdent aussitôt à l'expulsion des personnes dont le test sérologique se révèle positif. Une radio des poumons et une prise de sang seront réalisées pour les personnes majeures dans les jours suivant leur arrivée (sauf les militaires) par les services sanitaires émiriens avant la demande de visa de résident.

HOTEL/ Documents à fournir.

Dès la réception de l'ordre de mutation, l'intéressé devra faire parvenir au Bureau logement du GSBDFFEAU les pièces suivantes :

- copie recto verso du permis de conduire français. Seul le nouveau permis au format carte de crédit est accepté;
- copies des passeports qui seront utilisés pour le séjour : leur date de validité devra couvrir la totalité du séjour plus 06 (six) mois ;
- Les passeports personnels récents sont à privilégier dans la mesure où leur validité est généralement plus longue que ceux dits de mission. Ils pourront permettre ainsi un renouvellement de visa résident plus rapide en cas de prolongation de séjour.

ATTENTION : les passeports de service de couleur noire sont à proscrire.

- acte de naissance et certificat de mariage certifiés conformes (légalisés par le MAE et Ambassade des EAU);;
- le nom de jeune fille, le prénom et le lieu de naissance de la mère du militaire (bien lire « mère du militaire ») ;
- ${\color{blue}\boldsymbol{-}}$ les noms, prénoms, classes à suivre des enfants à scolariser + options + langues étrangères ;
- photos d'identité format US sur fond blanc : 02 (deux) pour le militaire, 02 (deux) pour l'épouse et 02 (deux) par enfant.

Des documents supplémentaires seront demandés ultérieurement.

L'inscription des enfants auprès des établissements scolaires français d'Abu Dhabi (Lycée Louis MASSIGNON ou lycée Théodore MONOD) doit être réalisée au plus tôt.

INDIA/ Permis de conduire.

Il est conseillé, avant son arrivée aux E.A.U., de se faire établir un permis de conduire international en plus du permis de conduire déjà détenu. Le permis de conduire ancien format n'est pas reconnu aux EAU. Seul le permis nouveau format accompagné du permis international permettra une conduite de véhicules de location et l'obtention du permis émirien.

Ce permis vous permettra de conduire un véhicule de location jusqu'à l'obtention de votre visa résident et du permis de conduire émirien, au vu du permis français.

JULIETT/ Courrier postal.

Pour des raisons de facilité dans l'acheminement et le traitement du courrier, l'utilisation de l'adresse militaire SP est fortement recommandée. Attention, ne surtout pas mentionner Abu Dhabi ou Emirats arabes unis lorsque cette adresse est utilisée!

KILO/ Horaires.

Le personnel affecté aux E.A.U suit la semaine de travail émirienne qui depuis le 1^{er} janvier 2022 commence le lundi et finit le vendredi.

Décalage horaire avec la métropole : + 2h en été,

+ 3h en hiver.

LIMA/ Logement.

Point de contact local : Bureau logement du GSBFFEAU :

PNIA: 845 821 10 59 Téléphone: 00 971 26 57 40 59

Mail:gsbffeau-accueil-famille.contact.fct@intradef.gouv.fr Portail intradef FFEAU: http://www.ffeau.defense.gouv.fr/

	ssance des informations de la présente notice
et en accepte	les conditions en cas d'affectation aux E.A.U.

« Lu et approuvée » GRADE – NOM – Prénom Date - Signature

Mentions manuscrites ;

ANNEXE VII. CALENDRIER DES TRAVAUX DU PAM 2023

 ${\bf Calendrier} \ {\bf du} \ {\bf plan} \ {\bf de} \ {\bf mutation} \ {\bf OMFP}.$

MESURE.	DATE DE DÉBUT.	ECHEANCE.	ACTEURS.
Recueil des souhaits et compétences pour un séjour OMFP	précisée par NEMO début de campagne FISA	17 juin 2022	Administrés CDU DAP
Recueil des souhaits pour une prolongation de séjour HM et des souhaits d'affectation retour en métropole	précisée par NEMO début de campagne FISA	17 juin 2022	Administrés DAP
Avis commandant de formation administrative pour les prolongations de séjour OMFP	20 juin 2022	22 juillet 2022	CDU CFA DAP
Mise à jour des aptitudes médicales OM et OPEX		02 septembre 2022	Administrés DAP (saisie SIRH OCA)

Travaux préparatoires DRH-AAE (extraction viviers de compétence, état des besoins OMFP et des prolongations,)	25 juillet 2022	16 septembre 2022	BGC de la DRH- AAE
Avis du responsable de viviers (étude prioritaire sur le vivier OMFP)	#	02 septembre 2022	Responsable de viviers
Commissions du PAM OMFP sous-officiers PNN et MDRE	19 septembre 2022 (à confirmer par message)	30 septembre 2022 (à confirmer par message)	BGC de la DRH- AAE Responsable de viviers Observateurs
Parution des messages de pressentis d'affectation (sous-officiers PNN et MDRE)		A partir du 17 octobre 2022	BGC de la DRH- AAE
Parution des ordres de mutation (OMM-OMSO- OMMDREV)		24 février 2023 au plus tard	BGC de la DRH- AAE
Date de mise en place « technique »	1 ^{er} juillet 2023	#	

Calendrier du plan annuel de mutation métropole.

MESURE. DATE DE DÉBUT.	ECHÉANCE.	ACTEURS/PARTICIPANTS.
------------------------	-----------	-----------------------

_	1	•	
Recueil des souhaits FISA	précisée par NEMO début de campagne FISA	17 juin 2022	Administrés DAP
Avis commandant d'unité et/ou commandant de formation administrative	20 juin 2022	22 juillet 2022	CDU CFA DAP
Avis du responsable de viviers et employeurs (ORH) (étude prioritaire sur le vivier OMFP)	20 juin 2022	09 septembre 2022	Responsable de viviers Employeurs (ORH)
Travaux préparatoires - DRH-AAE	12 septembre 2022	18 novembre 2022	BGC de la DRH-AAE
Commissions du PAM sous- officiers PNN et MDRE	21 novembre 2022	10 février 2023	BGC de la DRH-AAE Employeurs (ORH) Responsable de viviers Référent emploi Observateurs
Parution des ordres de mutation (OMM-OMSO- OMMDREV)	//	1 ^{er} mars 2023	BGC de la DRH-AAE
Date de mise en place PAM 2023	//	1 ^{er} aout 2023	